

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 19 MARS 2024

Le Conseil Communautaire de la **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VEZOUBE EN PIÉMONT**, légalement convoqué le 12 mars 2024, s'est réuni à Vého (salle des fêtes), sous la présidence de M. Philippe ARNOULD, Président.

Titulaires : Madame Yolande BOULENGER, Madame Lucie KIPPEURT, Monsieur Philippe COLIN, Monsieur Michel CAYET, Monsieur Denis LAMBOTTE, Monsieur Bernard MULLER, Monsieur Eric TAVERNE, Monsieur Gérard COUSTEUR, Monsieur Thierry MEURANT, Monsieur Christian GALLOIS, Monsieur Michel CESAR, Madame Véronique SAUFFROY, Madame Mireille MOUGIN, Monsieur Claude BOUFFIER, Monsieur Jean-Paul LARGENTIER, Monsieur Jean-Noël JOLE, Monsieur Dominique FOINANT, Monsieur Damien JACQUOT, Monsieur Michel MARCEL, Monsieur Frédéric MAILLIOT, Monsieur Philippe ARNOULD, Monsieur Joël MATHIEU, Madame Marie-Thérèse GERARD, Monsieur Thierry CULMET, Monsieur Michael THUOT, Madame Maud DORE, Madame Catherine ROCH, Madame Agnès RENCK, Monsieur Gérard PATOUX, Monsieur Pascal PLUMET, Monsieur Jean-Claude BAZIN, Monsieur Jean-Christophe ARNOULD, Madame Angeline LAMY, Madame Nicole MILBACH, Monsieur Lionel JACQUES, Madame Marie-Hélène HUMBERT, Monsieur Etienne L'HOTE, Monsieur Jean-François GUSTAW, Monsieur Patrick MANGIN, Monsieur Jean-Jacques BLAISE, Monsieur Laurent NITTING, Monsieur Gérard DOYEN, Monsieur Fabrice POIRETTE, Monsieur François PHILIPPE, Monsieur Patrice MAUCOURT, Madame Evelyne VERDENAL.

Suppléants en situation délibérante : Monsieur Hugues CARRE, Monsieur Jean-Marie WAGNER.

Pouvoirs :

Monsieur Yves GRELOT a donné pouvoir à Monsieur Lionel JACQUES
Madame Bernadette ROBARDET a donné pouvoir à Madame Yolande BOULENGER
Monsieur Gilbert BREGEARD a donné pouvoir à Monsieur Frédéric MAILLIOT
Monsieur Marc SORATROI a donné pouvoir à Monsieur Bernard MULLER

Excusés : Monsieur Yves GRELOT, Monsieur Samuel NITTING, Madame Bernadette ROBARDET, Madame Michèle PARMENTIER, Monsieur Jean-Louis KIPPEURT, Monsieur Pierre MONZEIN, Monsieur André THIEBO, Monsieur Denis BOULANGER, Monsieur Stève JOUQUELET, Monsieur Gilbert BREGEARD, Monsieur Marc SORATROI, Madame Evelyne FORINI, Monsieur Jean-Luc BESNARD.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE :	PRÉSENTS :	VOTANTS :
71	48	52

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Pascal PLUMET est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 30 JANVIER 2024

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2024 est adopté à l'unanimité.

2. FINANCES

3.1. Débat d'orientation budgétaire (DOB) 2024

Cf. **ANNEXE A.**

3.2. Comptes administratifs 2023

Les comptes administratifs 2023 sont présentés, à savoir :

- Compte administratif du budget principal
- Compte administratif du budget annexe « ordures ménagères »

- Compte administratif du budget annexe « multiaccueil Vitamines »
- Compte administratif du budget annexe « multiaccueil Les Copains d'Abord »
- Compte administratif du budget annexe « chambre funéraire »

Les comptes administratifs des 2 zones d'activités ne sont par contre pas encore disponibles car ils n'ont pas encore pu être comparés aux comptes de gestion pour validation, ces derniers n'ayant pas encore été produits par les services du Trésor Public.

Philippe ARNOULD rappelle qu'une réunion est prévue le 8/04 avec la DDFIP pour évoquer l'ensemble des soucis rencontrés par les communes dans leurs relations avec le Trésor Public. Au départ, des problèmes étaient surtout évoqués dans le Pays Haut. Mais il s'est avéré que notre territoire en rencontre également. La réunion était initialement prévue dans les locaux de la CCVP mais la salle est trop petite. Sur proposition de Philippe COLIN, la réunion aura lieu à la salle des fêtes d'Ancerville. Les secrétaires de mairie peuvent venir.

Au vu des résultats du compte administratif, Philippe ARNOULD constate un certain confort qui permet d'être plus sereins pour les années à venir à condition de continuer à percevoir le FPIC. Si la CCVP n'était plus éligible, il n'y aurait toutefois pas une perte brutale mais étalée sur 2 ans.

Concernant le budget « ordures ménagères », Véronique SAUFFROY souhaiterait savoir si le taux de refus de la collecte sélective augmente ? Frédéric MAILLIOT explique qu'il est relativement variable selon les caractérisations mais il n'y a pas d'évolution notable de constatée. Il s'élève à 15/16 % en ce début d'année, la moyenne était de 19% en 2023 (si les échantillons peuvent présenter des variations, la moyenne sur l'année peut être considérée comme représentative).

Michel MARCEL apporte quelques précisions sur les budgets des multiaccueils. En 2023, les contrats des familles étaient globalement plus longs (davantage d'enfants à temps plein). Cela a conduit à une augmentation des prestations de la Caisse d'Allocations Familiales, ainsi qu'à un meilleur soutien de la Mutualité Sociale Agricole.

Philippe ARNOULD informe le conseil qu'une évaluation de la valeur de la chambre funéraire a été réalisée par le service des Domaines. Il va donc être désormais possible de travailler sur la cession de la chambre funéraire. Véronique SAUFFROY demande quel est le taux d'occupation de la chambre funéraire ? Il est extrêmement variable selon la saison. Le nombre de personnes concernées sur l'année sera communiqué lors de la prochaine séance.

Les comptes administratifs devant tous être votés au cours de la même séance, le vote est reporté à la prochaine réunion du conseil qui se tiendra le lundi 15 avril.

3.3. Comptes de gestion 2023

Les comptes de gestion n'étant pas encore disponibles, ce point de l'ordre du jour est reporté à la prochaine réunion du conseil.

3.4. Affectation des résultats

Les comptes administratifs n'étant pas encore votés, ce point de l'ordre du jour est reporté à la prochaine réunion du conseil.

3.5. Régularisation des amortissements des subventions – Années antérieures

Dans le cadre des travaux permettant l'amélioration de la qualité des comptes de la collectivité, menés conjointement avec la trésorerie de LUNEVILLE, plusieurs anomalies ont été constatées dans l'actif de la CCVP. Madame la Trésorière propose de procéder aux régularisations au fur et à mesure de leurs constatations, dans le cadre de la note du 12 Juillet 2014 portant mise en œuvre de l'avis de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012. Elles seraient effectuées au moyen d'ordre non budgétaires, par l'utilisation du compte 1068. Ces opérations n'influencent pas le résultat de la collectivité.

Afin de procéder à ces régularisations de manière efficace, le conseil communautaire décide à l'unanimité après délibération d'autoriser le Président à cosigner avec Madame la Trésorière les documents retraçant ces opérations au fur et à mesure de leur constatation.

3. CHANTIERS ARGENT DE POCHE

L'opération argent de poche a lieu chaque été.

Rappel des objectifs du dispositif :

- Créer du lien entre les élus et les jeunes du territoire (de 16 ans à moins de 18 ans)
- Contribuer à l'apprentissage des règles de base de la vie active
- Permettre aux jeunes du territoire de se rendre utiles tout en gagnant de l'argent de poche
- Faire participer les jeunes à la mise en valeur du patrimoine.

Le rôle de chaque partie est le suivant :

Rôle de la CCVP :

- Recensement des communes volontaires pour participer au dispositif
- Mobilisation des jeunes
- Embauche les jeunes, établissement des fiches de salaire, gestion des participations communales
- Coordination, suivi du dispositif

Rôle des communes :

- Mobilisation des jeunes
- Fourniture du matériel nécessaire pour réaliser les travaux
- Encadrement du chantier par un adulte référent
- Partage d'au moins un repas en commun (encadrants / jeunes)

Il est proposé de reconduire l'opération chantiers argent de poche pour l'année 2024. Il est précisé que lorsque l'enveloppe intercommunale est consommée, les communes peuvent continuer à bénéficier du dispositif avec une prise en charge des jeunes à 100 % par la commune. Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses	Recettes
15 000 € (base = 85 postes)	Communauté de communes : 5000 €
	Communes : 10 000 €

Le salaire net d'un jeune embauché pour 9 heures est de 84.26 €.

Michel CAYET attire l'attention des communes sur l'importance de bien respecter les âges limites lors des inscriptions. Les jeunes doivent impérativement avoir 16 ans révolus au 1^{er} jour de travail.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De reconduire l'opération pour l'année 2024.**
- **D'ouvrir 85 places.**
- **De fixer la participation des communes volontaires à 75 € par jeune au titre des 9 premières heures, puis au coût réel pour les heures suivantes.**
- **D'autoriser le Président à procéder au recrutement direct des jeunes pour une durée minimale de 9 heures.**

4. OPÉRATION PREMIERS DÉPARTS – JEUNESSE EN PLEIN AIR

L'association Jeunesse en Plein Air met tous les ans en place un dispositif favorisant le départ en vacances des enfants. Cette action est soutenue depuis de nombreuses années par la communauté de communes.

Michel CAYET explique qu'à partir de cette année, ce n'est plus une aide forfaitaire mais une aide accordée en fonction du quotient familial. L'autofinancement des familles peut descendre à 20 %. Pour un 2^{ème} ou 3^{ème} départ, les aides sont dégressives. En 2023, il y a eu 16 premiers départs et 6 autres départs. Avant le Covid, la CCVP avait compté jusqu'à 40 départs par an.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité de reconduire en 2024 le partenariat avec Jeunesse en Plein Air en accordant une aide de 4 000 € maximum au dispositif. Il autorise dans ce cadre le Président à signer la convention correspondante avec Jeunesse en Plein Air.

5. ZONE D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Ce point de l'ordre du jour est reporté à la prochaine réunion du conseil.

6. DÉSIGNATION D'UN SUPPLÉANT – COMITÉ DE MASSIF

Par courrier en date du 9 octobre 2023, Madame la Préfète de la Région Grand Est, coordinatrice du massif des Vosges, informe la CCVP qu'elle dispose au sein du comité de massif d'un poste de titulaire et d'un poste de suppléant.

Par délibération en date du 9 septembre 2020, le conseil communautaire avait désigné Philippe ARNOULD comme représentant titulaire.

Seul Bernard MULLER se présente comme candidat pour le poste de représentant suppléant au comité de massif.

Dominique FOINANT rapporte une remarque de Monsieur le Sous-Préfet sur le fait que le territoire ne présentait pas de dossier au titre du Massif des Vosges. Bernard MULLER s'interroge si ce n'est pas parce que les quelques dossiers présentés n'avaient pas été acceptés qu'il n'y en avait plus de déposé. Philippe ARNOULD pense qu'il ne faut pas oublier que cela existe et qu'environ 1/3 de la CC est concernée. Damien JACQUOT signale que les centrales villageoises vont présenter un dossier.

Le conseil communautaire ayant décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, il désigne à l'unanimité Bernard MULLER en tant que représentant suppléant de la CCVP au comité de massif des Vosges.

7. ACQUISITION DE BORNES À VERRE

La communauté de communes s'est engagée depuis plusieurs années dans un programme de renouvellement progressif de son parc de bornes destinées à la collecte sélective du verre, à raison de 10 % du parc tous les ans. Cette modernisation du parc entre dans le cadre d'un plan d'actions faisant l'objet d'un engagement auprès de l'éco-organisme Citeo pour bénéficier de soutiens majorés perçus par la CCVP au titre des tonnes d'emballages triés.

Il est proposé de poursuivre ce programme de renouvellement du parc de conteneurs en renouvelant 8 bornes à verre en 2024.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à procéder à l'acquisition de 8 bornes à verre auprès de l'entreprise Sulo pour un montant de 12 500 €HT maximum.

8. RESSOURCES HUMAINES

9.1. Création d'un poste de responsable de la gestion des déchets

La gestion administrative du service déchets repose actuellement sur une gestionnaire administrative en charge de la facturation et de la mise à jour du rôle de la redevance à raison de 20h/semaine, et sur plusieurs agents de la communauté de communes qui ont également en charge d'autres missions (comptable, directeur-adjoint, directeur général des services). Si cette organisation a donné satisfaction jusqu'à présent, il s'avère qu'elle ne permet plus d'assurer correctement l'ensemble des tâches que nécessite une gestion correcte du service, y compris pour accomplir dans les délais un certain nombre de démarches règlementaires ou indispensables pour bénéficier de différents financements.

C'est pourquoi il est envisagé de créer un poste permanent à temps complet de responsable de la gestion des déchets qui aurait notamment en charge les missions suivantes :

- Obligations réglementaires : rapport annuel OM, programme local de prévention des déchets, caractérisations obligatoires...
- Reporting / Suivi d'exploitation : vérification des factures, suivi des repreneurs, déclarations Citeo, matrices Ademe.
- Gestion de projets (ex : compostage collectif / filière biodéchets, développement des filières en déchèterie, actions de prévention, opérations ponctuelles...)
- Encadrement des gardiens de déchèterie et des ambassadeurs du tri et de la prévention des déchets.

Frédéric MAILLIOT évoque 2 possibilités : dans un premier temps recherche d'une personne expérimentée déjà en poste, et à défaut dans un second temps choix d'une personne fraîchement diplômée qu'il sera nécessaire de former en interne. Philippe ARNOULD rappelle l'échéance importante de 2025 (fin du marché actuel) qui devra être anticipée.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité de créer un emploi permanent à temps complet de responsable de la gestion des déchets relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux à compter du 1^{er} avril 2024 et d'autoriser le président à modifier le tableau des effectifs.

9.2. Modifications de postes au Centre Multi-Accueils (CMA) Les Copains d'Abord

Pour poursuivre l'amélioration du fonctionnement du CMA Les Copains d'Abord, il est proposé d'avoir un agent unique dédié à l'entretien des locaux et au service des repas. Jusqu'à présent, l'agent en poste effectuait à la fois des missions d'animation et d'entretien ce qui complexifie le déroulement de ses journées ainsi que les remplacements éventuels. Il est proposé d'appliquer un fonctionnement identique au CMA Vitamines basé sur un poste de service des repas + entretien des locaux à raison de 23 heures par semaine.

Par ailleurs, l'agent initialement en poste conserverait son temps de travail de 35 heures hebdomadaires, uniquement sur de l'animation. Son poste d'animatrice petite enfance passerait ainsi de 17h à 35 h/semaine.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ***D'approuver l'augmentation de la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique territorial de 10 heures à 23 heures/semaine à compter du 19 mars 2024 (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux).***
- ***D'approuver la modification de la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint d'animation territorial de 17 heures à 35 heures/semaine à compter du 19 mars 2024 (cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux).***
- ***D'autoriser le Président à modifier le tableau des effectifs.***

9.3. Tableau des effectifs

Compte tenu de plusieurs évolutions, il convient de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs de la CCVP. Ce tableau reprend la liste des emplois permanents ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le tableau figurant en annexe B et d'indiquer que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

9. DISSOLUTION DE LA SPL GESTION LOCALE

C'est par délibération du 12 juillet 2018 que les membres au conseil d'administration du Centre de gestion avaient décidé la création d'une nouvelle structure juridique pour écarter le risque d'un redressement fiscal, car plusieurs activités relèvent du secteur concurrentiel.

Par la suite, il est apparu que :

- Une Société Publique Locale (SPL) ne pouvait pas répondre totalement à nos objectifs, faute d'une évolution de la législation,
- Seules les communes pouvaient adhérer à une SPL, donc les CCAS et les établissements publics devaient en être exclus.

- Le grand nombre de communes adhérentes ne permet pas le « contrôle analogue » prévu par les textes en vigueur. Le contrôle analogue consiste en des contrôles réels, effectifs et permanents, intervenant sur au moins trois dimensions relatives au fonctionnement de la société, à savoir :
 - les orientations stratégiques
 - la vie sociale
 - l'activité opérationnelle
- Les dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT sont applicables aux Sociétés publiques locales ; elles prévoient que « toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée ». Or, un conseil d'administration ne peut pas matériellement comprendre plusieurs centaines de membres.

C'est dans ce contexte que l'ensemble des collectivités du département a reçu, fin décembre 2019, un courrier de la préfecture de Meurthe-et-Moselle rappelant ces règles et annonçant qu'une attention particulière serait portée à toute nouvelle adhésion et demandait aux collectivités de « prendre leurs dispositions » face à cette situation.

En conséquence, la société n'a plus d'effectif depuis le 31/12/2020. Elle ne porte plus d'autres activités, compte tenu de la reprise par le Centre de Gestion des missions qui étaient exercées par la SPL.

Aussi, dans ce cadre, il sera proposé lors de la prochaine assemblée générale de la SPL :

- Une dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE, dans les meilleurs délais,
- De nommer en qualité de liquidateur M. Daniel MATERGIA, et de lui conférer les pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,
- De mettre fin aux fonctions des administrateurs et des organes de direction à compter de la dissolution. Le mandat du Commissaire aux Comptes devra se poursuivre dans la mesure où sa présence est obligatoire dans les SPL, sans considération de seuils.

Le liquidateur sera ensuite chargé de recouvrir les créances de la société et régler ses dettes, d'établir les comptes de liquidation et de convoquer une seconde Assemblée Générale des actionnaires afin de leur faire approuver lesdits comptes, ainsi que l'éventuelle attribution du solde de liquidation aux actionnaires, donner quitus au liquidateur et le décharger de son mandat puis constater la clôture de la liquidation à l'amiable de la Société.

L'accord du représentant de la CCVP aux Assemblées Générales de la SPL GESTION LOCALE, tant de dissolution que de liquidation, ne pourrait être donné sans cette délibération préalable, en application de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 3. Aussi, à cette fin, il a été demandé aux collectivités adhérentes de prononcer sur les propositions susvisées et d'en faire ensuite parvenir une copie à la SPL Gestion Locale.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser :

- *La dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE dans les meilleurs délais.*
- *La nomination de M. Daniel MATERGIA comme liquidateur et l'attribution des pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société.*
- *La fin des fonctions des administrateurs et des organes de direction et la conservation du Commissaire aux Comptes.*
- *La liquidation à l'amiable de la SPL GESTION LOCALE.*
- *De donner ainsi tous pouvoirs au représentant de la CCVP de voter, conformément aux décisions prises ci-avant, aux Assemblées Générales de dissolution et de liquidation de la Société SPL GESTION LOCALE.*

10. PROPOSITION DE MOTION CONTRE LES FERMETURES DE CLASSE

La motion suivante est proposée au conseil communautaire :

Exposé du Président

Chaynesse Khirouni, Présidente du Département de Meurthe-et-Moselle,
 Rose-Marie Falque, Présidente de l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle,
 Florence Picard, Présidente de l'Association des Maires ruraux de Meurthe-et-Moselle,
 ont lancé le 7 février 2024 un appel en faveur du service public de l'éducation sous le titre « **L'éducation de nos enfants n'est pas une variable d'ajustement !** »

"Avec pas moins de 54 suppressions de postes de professeurs des écoles en Meurthe-et-Moselle annoncées et un renforcement des moyens de remplacement, c'est une véritable hémorragie de fermetures de classe qui se profile avec plus d'une centaine de postes d'enseignants qui vont être retirés à la rentrée prochaine. Notre département est d'ailleurs le plus touché de Lorraine alors que ce n'est pas celui qui subit le plus la dépopulation scolaire. Pourquoi ? Quelle équité entre les territoires ?

Ces fermetures se traduiront inévitablement par une augmentation du nombre d'élèves par classe tandis que les statistiques montrent que la France est le pays de l'Union européenne dont les effectifs sont les plus lourds avec 22 élèves par classe.

Alors que les classements internationaux se suivent et se ressemblent comme autant de signaux d'alerte, illustrant un véritable décrochage, comment pourrions-nous rester silencieuses ?

L'addition de ces suppressions de postes et fermetures de classes n'a rien d'une fatalité mais relève de choix politiques qui ne peuvent se résumer à des logiques comptables. L'éducation de nos enfants mérite mieux et c'est encore plus vrai au sein de la ruralité comme de nos quartiers populaires.

La reproduction sociale caractérise encore trop souvent notre système éducatif. Ce constat d'une école contrastée, où des établissements prestigieux côtoient des ghettos scolaires, où de nombreux élèves doivent faire face à des temps de trajet quotidiens toujours plus importants comme à des inégalités d'accès au périscolaire et à des équipements culturels et sportifs notamment, ne cesse d'être dressé année après année. Comment ne pas faire de lien avec ces suppressions de postes et fermetures de classes qui se succèdent ?

Nous appelons, à travers cette tribune, l'ensemble des communautés éducatives, des parents d'élèves et des élus locaux à une mobilisation collective pour défendre la nécessité de moyens supplémentaires pour l'éducation de nos enfants, une nécessité qui doit d'abord et avant tout se traduire par un moratoire sur toute suppression de poste future d'autant plus que l'éducation est affirmée comme la première priorité nationale !

Nous appelons à travailler de concert pour la création de filières d'excellence au sein des établissements situés dans nos quartiers populaires comme dans la ruralité afin de donner à chacune et chacun les mêmes chances de réussite et d'émancipation et les protéger d'un déterminisme social qui mine les fondements de notre République. Pour cela, il nous faut adapter le service public de l'éducation pour qu'il puisse justement contribuer à l'égalité des chances et qu'il lutte contre les inégalités sociales et territoriales.

Le principe d'équité doit être au cœur de la politique éducative et la répartition des moyens doit tenir compte des différences de situations économique, sociale et territoriale. Comment demander à l'école de jouer tout son rôle si elle n'est pas davantage présente partout sur le territoire départemental auprès de ceux qui connaissent le plus de difficultés ?

Nous demandons donc à l'Éducation nationale d'ouvrir sans délai une large concertation sur l'adéquation entre moyens et besoins à l'échelle de notre département avec les différents acteurs et notamment les collectivités et leurs associations représentatives. »

Dans la Communauté de communes de Vezouze en Piémont, une classe est concernée, conduisant à la fermeture de l'école d'Emberménil. Cette décision a été prise en dépit des engagements des services de l'Éducation nationale de maintenir le statu quo dans le groupement d'Emberménil-Leintrey jusqu'à l'ouverture de l'école neuve de Bénaménil.

Cette fermeture a pour conséquence le maintien de deux classes à Leintrey dont une classe à quatre niveaux (du CE1 au CM2) pour 22 élèves, alors que la classe d'Emberménil comptait 3 niveaux pour 14 élèves.

Cette situation illustre de façon hélas tristement exemplaire, la dégradation dénoncée dans l'appel du 7 février : Le nombre d'élèves par classe, dans la moyenne nationale mais pour 4 niveaux ne peut que causer d'inévitables handicaps dans les apprentissages et témoigne de la non prise en compte des différences de situations économique, sociale et territoriale dans la politique de l'Éducation nationale.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil communautaire,

S'insurge contre la fermeture de la classe d'Emberménil,

S'associe à l'appel des présidentes du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, de l'Association des maires et des présidents d'intercommunalité de Meurthe-et-Moselle, de l'Association des maires ruraux de Meurthe-et-Moselle,

Demande notamment à ce que l'école soit davantage présente partout sur le territoire départemental auprès de ceux qui connaissent le plus de difficultés,

Et demande à être associé à la large concertation attendue avec les services de l'Éducation nationale.

11. MOTION – MATERNITÉ DE LUNEVILLE

Compte-tenu de l'annonce de la réouverture à venir de la Maternité de Lunéville (provisoire dans un premier temps), il est décidé de surseoir à l'adoption d'une motion pour le moment.

Lucie KIPPEURT craint toutefois que cette réouverture ne soit pas du tout acquise.

12. QUESTIONS DIVERSES

- *Centrales villageoises : Damien JACQUOT explique que va se jouer sur le territoire une petite révolution dans le monde de l'énergie. Les Centrales Villageoises de Vezouze-en-Piémont vont proposer à la vente (particuliers, collectivités et entreprises) de l'électricité à 13ct HT/KWh avec un engagement d'évolution à 0,9 % par an pendant 10 ans. Cela ne se substitue pas aux fournisseurs mais vient en complément (=autoconsommation collective). 6 toitures ont été retenues sur 14 intéressées en raison des soucis de raccordement Enedis. En effet, s'il existe déjà 2 compteurs, et qu'il faut en ajouter un 3^{ème}, cela nécessite une colonne montante (coût important). Sont retenues : les écoles de Mignéville et Badonviller, les églises de Badonviller et Bréménil, la mairie de St Sauveur et la salle des fêtes d'Angomont. Aucun point de consommation et de production ne doit être distant de plus de 20 km.*
- *Projet éolien de Val et Châtillon : Thierry CULMET informe le conseil sur le fait que les études faune/biodiversité se terminent. Des sonomètres ont été posés. Une réunion s'est tenue en préfecture le 18/03. La Préfecture suit attentivement le projet. Le problème de l'armée (radars) a été soulevé. Le Préfecture va faire un courrier à l'armée pour avoir des données correctes en prenant l'exemple du projet de Val-et-Châtillon qui était accepté il y a 2 ans et qui n'y est plus désormais. Le dossier de permis de construire devrait être déposé en septembre prochain.*
- *Voyage à Strasbourg de l'Amicale des Maires : Suite à une réponse tardive du conseil de l'Europe, des retours très rapides sont nécessaires. Un recensement rapide à main levée est fait. Seulement onze élus du conseil sont intéressés. Cette visite va donc être ouverte à l'ensemble des conseillers municipaux voire au-delà pour remplir un bus. Sinon, elle devra être annulée.*